



pension compensatoire et pension alimentaire

Par **fabam**, le **08/08/2011** à **14:34**

bonjour je vais essayer d expliquer ma situation un peu difficile voila en fevrier 2009 j ai quitter le domicile conjugale car ne m entendant plus avec mon "ex" femme cela ete tre conflictuelle nous somme passer en jugement en avril2009 ou j ai ete comdamner a payer 200 euro de PA pour mon fils et 350 pour mon "ex" femme pour pension compensatoire depuis j ai engager un huissier qui l a surpris avec un homme a son domicile mais rien n y a fait elle a ete condamner a me rembourser le mois qu ils ont vecue ensemble...j aurais voulu savoir combien de tps je devrai payer pour cette dame qui n est ni infirme ni malade...et qui de plus et diplomer d un cap bep serveuse hoteliereet qui de plus m empeche depuis 1 ans de voir mon fils mm apres differente plainte de non presentation d enfant je vous prie de me renseigner sur les divers demarche a faire je vous en remerci

Par **Domil**, le **08/08/2011** à **14:41**

Donc vous avez un jugement de divorce vous condamnant à payer une prestation compensatoire. Si elle a été établie en rente viagère, c'est que vous l'avez bien voulu sinon, c'est un capital

[citation]j ai engager un huissier qui l a surpris avec un homme a son domicile mais rien n y a fait elle a ete condamner a me rembourser le mois qu ils ont vecue ensemble..[/citation] vous êtes divorcés, elle a le droit de refaire sa vie.

Que dit exactement le jugement de divorce concernant les conditions de paiement de la PC ? Elle a été condamnée par qui à rembourser et pourquoi ?

Par **fabam**, le **08/08/2011** à **14:56**

nn nous ne somme pas divorcer encore son avocat revoie l affaire j aimerai bien etre divorcé depuis tout se temps!!! car moi j ai voulu me mettre avec une femme on m a dit qu il ne fallait surtout pas :o!donc je ne comprend pas trop !quand a la pension elle a ete faite car madame ne travaille pas c ete pour l aider...il y a eu enquete social qui n est pas a son avantage car elle fabulait attouchement qui a ete HEURESEMENT dementi par mon fils apres plusieurs examen j en suis meme très choqué car elle est prete a tout pour ne plus que je l ai hors l assistante social a dit que kl enfant ete manipuler par madame que puis je faire !puis je

demander sa garde...et si oui comment ...je vous remerci de m avoir lu :)

Par **fabam**, le **08/08/2011** à **14:57**

elle a ete comdamner par le JAF pour me rembourser cette somme

Par **Domil**, le **08/08/2011** à **15:10**

Donc ce n'est pas une prestation compensatoire !!!

C'est une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Vous devrez la payer

- tant que vous ne serez pas divorcé
- tant qu'un jugement vous dira de la payer

Par **fabam**, le **08/08/2011** à **15:39**

donc une fois que je serait divorcer sa reduira cette somme? peut t on acclerer le jugement car moi aussi j aimerai bien refaire ma vie me mettre enfin en menage avec ma petite amie...merci pour le renseignement car j ete perdu!

Par **Domil**, le **08/08/2011** à **15:41**

La pension alimentaire s'arrête au divorce d'office.

Par contre, le juge peut décider d'une prestation compensatoire. Un capital payable immédiatement ou sur 8 ans maxi ou sous forme de rente viagère (si vous insistez pour)

Pour le divorce, voir avec votre avocat. Certains peuvent durer des années

Par **fabam**, le **08/08/2011** à **15:51**

ok je vous en remercie